



Analyse factuelle Physioswiss

Au cours de la deuxième semaine de la session d'automne 2023, le Conseil fédéral a dû prendre position sur l'intervention tarifaire: sept parlementaires de gauche et de droite ont profité de l'heure des questions pour interpeller le Conseil fédéral sur le projet mis en consultation et lui poser des questions critiques. Physioswiss a examiné en détail les réponses du Conseil fédéral et les a soumises à une analyse factuelle.

Résumé

Physioswiss a examiné toutes les réponses et est parvenue aux conclusions suivantes:

- Les réponses du Conseil fédéral ou de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne sont justifiées ni sur le fond ni sur le plan juridique. Par ailleurs, de nombreuses réponses aux questions des parlementaires manquent d'exhaustivité et de clarté. Certaines questions restent même sans réponse.
- Il est par exemple difficile de comprendre comment le Conseil fédéral prévoit de maîtriser les coûts sans aucune base de données.
- Il ne fait même pas mention de la menace d'une aggravation du sous-financement des physiothérapeutes et sous-estime les conséquences de ses propositions. Celles-ci renforcent l'inefficacité et la bureaucratie du système, entraînant ainsi une baisse de la rentabilité. On peut donc craindre des répercussions massives sur l'offre de prestations de physiothérapie.
- Le Conseil fédéral refuse de reconnaître les conséquences fatales que son intervention arbitraire aura sur la physiothérapie. L'offre de soins aux patient·e·s est ainsi fortement compromise. Cette intervention survient alors que les partenaires tarifaires sont en pleine négociation et elle torpille les efforts des prestataires de soins.
- Le Conseil fédéral avance l'argument de la maîtrise des coûts et propose (dans la variante 2) une réduction de la rémunération de la physiothérapie complexe. Ce sont là des signaux fatals pour un secteur déjà fortement sous-financé.
- Physioswiss entend continuer à se battre bec et ongles contre cette intervention dangereuse et tout mettre en œuvre pour la contrer. Une pétition appelant le Conseil fédéral à annuler cette réduction tarifaire a déjà recueilli près de 75 000 signatures. Le 17 novembre, au terme de la période de consultation, Physioswiss remettra la pétition en main propre au Conseil fédéral.

Demande de Maja Riniker (23.7497): coûts supplémentaires de la physiothérapie. Est-ce une intention politique liée à la mise en œuvre du principe «soins ambulatoires plutôt qu’hospitalisation»?

Questions

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a relevé que la physiothérapie a connu une hausse des coûts bruts par assuré dans l’assurance obligatoire supérieure à la moyenne. Mes questions:

1. Le Conseil fédéral connaît-il les raisons de cette hausse?
2. Plus de patient·e·s ont-ils été traités, car (a) le nombre d’assuré·e·s a augmenté, (b) le principe «soins ambulatoires plutôt qu’hospitalisation» est mis en œuvre de manière conséquente ou (c) les patient·e·s sortent plus rapidement de l’hôpital?
3. Plus de prestations par assuré·e ont-elles été fournies?

Analyse factuelle de Physioswiss sur la prise de position du Conseil fédéral (CF)

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
<p>La structure tarifaire actuellement en vigueur pour les prestations de physiothérapie est basée sur des forfaits à la séance sans indication de leur durée. En 2021, les deux forfaits pour les séances de physiothérapie générale ou complexe représentaient plus de 90% du volume total des prestations facturées dans le domaine de la physiothérapie ambulatoire.</p>	<p>Exact: la physiothérapie ambulatoire est réglementée par des forfaits à la séance.</p> <p>La réalité. Ces forfaits sont basés sur une convention et une structure tarifaires totalement obsolètes. Les physiothérapeutes sont déjà l’une des professions les plus sous-financées du secteur.</p>
<p>1.-3. L’une des raisons de la hausse des coûts est liée au transfert des volumes vers des forfaits plus élevés de physiothérapie complexe. Entre 2018 et 2021, le volume de la physiothérapie complexe a augmenté de 20,8% par an, contre une hausse de 6,4% pour la physiothérapie générale.</p>	<p>Exact: la physiothérapie complexe a enregistré une plus forte croissance que la physiothérapie générale.</p> <p>La réalité. La réponse du Conseil fédéral passe sous silence les raisons de cette croissance: il convient ici de tenir compte de l’évolution démographique et du principe «soins ambulatoires plutôt qu’hospitalisation». Les patient·e·s quittent les hôpitaux plus rapidement et en plus mauvais état. L’augmentation des prestations ambulatoires de physiothérapie répond donc également à une volonté politique. Les économies réalisées dans le secteur hospitalier se traduisent par des dépenses supplémentaires dans le secteur</p>

Prise de position du CF du 18 septembre 2023

Analyse factuelle Physioswiss

	<p>ambulatoire. Les coûts supplémentaires ne sauraient être imputés aux physiothérapeutes, étant donné qu'il faut toujours une prescription médicale et que, dans l'ensemble, des économies sont réalisées (les soins hospitaliers coûtant plus cher que les soins ambulatoires). En l'absence d'économies, il faudrait renoncer au principe «soins ambulatoires plutôt qu'hospitalisation».</p>
<p>1.-3. L'augmentation du nombre de consultations de physiothérapie explique également l'évolution des coûts. Il se peut toutefois que le transfert des prestations en milieu hospitalier vers le secteur ambulatoire en soit l'une des causes, qu'une collecte de données permettrait d'étudier plus en détail.</p> <p>Il se peut également que l'augmentation des consultations de physiothérapie soit en partie due à une diminution de la durée des séances, ce qui peut être problématique pour la qualité des prestations.</p> <p>Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation deux variantes visant à introduire une composante de temps dans la structure tarifaire, pour plus de transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, et garantir ainsi l'égalité de traitement entre assuré·e·s et la qualité des soins.</p>	<p>Exact: les soins de physiothérapie sont en hausse.</p> <p>La réalité. La physiothérapie est prescrite par les médecins. L'augmentation du nombre de consultations ne saurait donc être imputée aux physiothérapeutes.</p> <p>La réalité. Le Conseil fédéral ne peut pas justifier cette affirmation. Selon une collecte de données indépendante et représentative, la durée des séances n'a pas changé et est en moyenne supérieure à 30 minutes.</p> <p>La réalité. Aucune donnée ne laisse supposer une dégradation de la qualité des soins. La physiothérapie reste un traitement médical de qualité et peu coûteux. Le Conseil fédéral propose, dans le cadre de la consultation en cours, l'introduction de séances de courte durée. Or, c'est précisément ce qui entraînerait une dégradation de la qualité des soins.</p>

Demande de Marc Jost (23.7523): le Conseil fédéral connaît-il la nouvelle étude de Physioswiss sur les données relatives aux prestations?

Questions

Physioswiss a publié en 2023 les données sur les prestations compilées par Ecoplan et la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse. Selon les conclusions des auteurs, la productivité atteint 60%. Elle se situe de ce fait bien en dessous de la base de calcul de l'actuelle structure tarifaire.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de ces données avant le début de la consultation?
2. Dans la négative, pourquoi pas?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
<p>1. Depuis des années, le Conseil fédéral ainsi que l'Office fédéral de la santé publique appellent expressément les partenaires tarifaires (Physioswiss, ASPI, H+, santésuisse, curafutura) à procéder à une révision complète de la structure tarifaire des prestations de physiothérapie sur la base des données actuelles relatives aux prestations et aux coûts. On peut donc se réjouir de disposer désormais des premières données actualisées relatives aux prestations.</p>	<p>Faux! Physioswiss a publié l'étude sur les données relatives aux prestations dès avril 2023. Physioswiss a sollicité l'OFSP par écrit à trois reprises pour lui présenter les résultats de ces données, mais ce dernier est resté muet à ce sujet. Ces données n'ont pas été intégrées dans les calculs de l'intervention tarifaire. L'OFSP sait par ailleurs que Physioswiss a aussi collecté des données sur les coûts.</p>
<p>2. En vertu de sa compétence subsidiaire, le Conseil fédéral limite toujours les adaptations des structures tarifaires aux besoins les plus urgents. C'est le cas de la composante de temps absente des forfaits à la séance, concernant la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie.</p>	<p>Faux! Le Conseil fédéral intervient dans la convention tarifaire là où il n'est pas nécessaire d'agir. Il justifie son intervention par la hausse globale des coûts de ces dernières années, qui a pourtant été suffisamment argumentée par Physioswiss (transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires, évolution démographique, augmentation de la multimorbidité, etc.). L'analyse des données relatives aux prestations prouve qu'il n'y a aucune raison de procéder à des adaptations. La durée des prestations effectivement dispensées n'a pas changé depuis l'introduction du forfait. L'intervention du Conseil fédéral est donc non seulement inutile et dangereuse, mais elle engendre en</p>

Prise de position du CF du 18 septembre 2023

Analyse factuelle Physioswiss

Les partenaires tarifaires de la physiothérapie, notamment Physioswiss, sont unanimes sur ce point.

outre des coûts (techniques) de plusieurs millions, car les prestataires de soins, les éditeurs·trices de logiciels et les assureurs maladie doivent adapter leurs dispositifs techniques.

Faux! Les partenaires tarifaires ont par le passé débattu d'une composante de temps. Il a toujours été clair pour Physioswiss que l'introduction d'une composante de temps devait se faire sur la base d'un nouveau modèle de coûts et d'une autre logique de système. L'introduction unilatérale d'une composante de temps dans une structure tarifaire basée sur des rémunérations forfaitaires dans les deux positions principales n'a pas de sens.

Le Conseil fédéral ne modifiera pas le modèle de coûts et donc la rémunération actuelle des prestations de physiothérapie.

Faux! L'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle le modèle de coûts ne sera pas modifié est fausse. Dans la variante 2 de la consultation, il propose même de baisser le taux de prise en charge de la physiothérapie complexe. De plus, le Conseil fédéral introduit un système encore plus inefficace et une bureaucratie accrue, réduisant encore plus la rentabilité.

L'adaptation du modèle de coûts et des bases de calcul pour la rémunération des prestations de physiothérapie aux conditions actuelles et donc en fonction des données actuelles sur les prestations et les coûts s'inscrit dans une révision globale qui incombe aux partenaires tarifaires. Le Conseil fédéral appelle les partenaires tarifaires à lui soumettre une convention tarifaire renégociée pour approbation.

L'année dernière, Physioswiss a déployé tous les efforts nécessaires pour satisfaire aux exigences légales en matière de révision tarifaire et pour rallier les partenaires tarifaires à sa cause. Or, il est probable qu'après une intervention tarifaire, les associations d'assurance maladie ne soient plus intéressées par des négociations tarifaires au moment opportun. La situation provoquée par l'intervention tarifaire n'est donc pas près de changer.

Demande de Kathrin Bertschy (23.7542). Physiothérapie: augmenter les tarifs afin de garantir un salaire approprié.

Questions

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet proposant de modifier la structure tarifaire de la physiothérapie. Le tarif moyen est actuellement de 60 francs par heure environ.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les tarifs en vigueur ne permettent guère de gagner sa vie?
2. Quels sont les tarifs des prestations médicales comparables (ergothérapie, psychologie)?
3. Quand la dernière augmentation des tarifs a-t-elle eu lieu?
4. À combien s'élevait-elle?
5. Des efforts sont-ils faits pour compenser le renchérissement?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
<p>1. L'objectif de la proposition du Conseil fédéral d'adapter la structure tarifaire des prestations de physiothérapie vise avant tout à améliorer la transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, ainsi qu'à garantir l'égalité de traitement des assuré·e·s et la qualité des soins.</p>	<p>Faux! La vraie raison de l'intervention tarifaire concernant la physiothérapie n'est pas le manque de transparence, mais l'augmentation de la part de la physiothérapie complexe, laquelle est due à des raisons démographiques et politiques. L'égalité de traitement ne se définit pas en termes de temps, mais par une thérapie personnalisée et de qualité. Les patient·e·s et leurs besoins sont trop différents.</p>
<p>2. Pas de réponse</p>	
<p>3. Les points tarifaires ont été augmentés pour la dernière fois de 8 centimes en 2014 et 2016. Il incombe aux partenaires tarifaires de veiller à la révision régulière des tarifs de l'assurance maladie. Il est donc de leur responsabilité de procéder à une révision globale de la structure tarifaire et à son adaptation régulière à la situation du moment (p. ex. renchérissement). Depuis des années, le Conseil fédéral comme l'Office fédéral de la santé publique appellent expressément les partenaires tarifaires de la physiothérapie à le faire. Or, à ce jour, ces derniers n'ont pas été en mesure de présenter une solution susceptible d'être approuvée.</p>	<p>Exact: les points tarifaires ont été modestement augmentés de 8 centimes en 2014 et 2016, mais cette adaptation est loin de tenir compte de l'inflation depuis 1997. Les coûts d'exploitation d'un cabinet médical, par exemple, ont augmenté d'environ 25% au cours des dernières années.</p> <p>Exact, mais l'intervention tarifaire survient au mauvais moment. La structure tarifaire de la physiothérapie doit être révisée dans son ensemble et en partenariat, sur la base des données relatives aux prestations et aux coûts. Physioswiss a déjà posé les jalons de cet objectif depuis 2022.</p>
<p>4. Dans la structure tarifaire des prestations de physiothérapie actuellement en vigueur, une séance de physiothérapie générale est facturée 48 points tarifaires. La durée moyenne d'une séance de physiothérapie générale doit être d'environ 30 minutes. En considérant une valeur du point de, respectivement, 0,94 CHF et 1,11 CHF (valeur du</p>	<p>Faux! L'OFSP se base dans son exemple sur une charge de travail maximale impossible à atteindre lors d'une journée de travail, sans compter les nombreuses charges administratives non rémunérées. Environ un quart des tâches des physiothérapeutes ne sont ainsi pas facturées. Or, celles-ci ont doublé depuis l'introduction de la convention tarifaire en vigueur. Ainsi, sur</p>

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
point la plus basse et la plus haute selon la liste de Physioswiss), le chiffre d'affaires horaire s'élève à 90,24 CHF et 106,56 CHF. Le montant de la rémunération dépend donc également des valeurs du point cantonales ou régionales, lesquelles ne peuvent pas être fixées par le Conseil fédéral, mais doivent être convenues par les partenaires tarifaires.	une journée de travail de 8,4 h, seules 5 heures peuvent être effectivement décomptées. Cela correspond à un taux horaire moyen de 60 francs, duquel il faut déduire les frais de loyer, de matériel, d'énergie, de sécurité sociale et de formation continue.
5. Pas de réponse	

Demande de Lars Guggisberg (23.7559): physiothérapie. Les conséquences de l'intervention tarifaire pour les PME et l'offre de soins décentralisée ont-elles été examinées?

Questions

Le Conseil fédéral propose, dans une consultation, de modifier la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie. Nombre de physiothérapeutes craignent de devoir fermer leur cabinet faute de pouvoir couvrir les frais courants.

1. Le Conseil fédéral a-t-il examiné les conséquences de cette intervention tarifaire avant de la proposer?
2. Faut-il craindre des fermetures de cabinets de physiothérapie, et donc de PME puisque ces cabinets sont tous des PME?
3. Peut-on garantir que cette intervention tarifaire ne détériorera pas l'offre décentralisée de soins dans les zones rurales?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
1./3. En proposant une adaptation de la structure tarifaire, le Conseil fédéral ne modifie en rien la rémunération actuelle des prestations de physiothérapie et donc la couverture des coûts. Le Conseil fédéral part donc du principe qu'il n'y aura pas non plus de changements au niveau des soins de physiothérapie. En vertu de sa compétence	Faux! Dans la variante 2 de sa proposition soumise à consultation, le Conseil fédéral réduit le taux par minute pour la physiothérapie complexe. Les calculs de Physioswiss révèlent une réduction de 6,5% sur la base d'une moyenne des prestations. Par ailleurs, le Conseil fédéral se prévaut d'un effet de réduction des coûts. Or, tout cela ne fera qu'aggraver la situation d'un

Prise de position du CF du 18 septembre 2023

Analyse factuelle Physioswiss

subsidaire, le Conseil fédéral limite toujours les adaptations des structures tarifaires aux besoins les plus urgents. C'est le cas de la composante de temps absente des forfaits à la séance, concernant la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie.

Les partenaires tarifaires de la physiothérapie sont également unanimes sur ce point. L'objectif de la proposition vise avant tout à améliorer la transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, ainsi qu'à garantir l'égalité de traitement entre assuré·e·s et la qualité des soins.

2. Dans ce contexte, le Conseil fédéral ne comprend pas les craintes évoquées par les physiothérapeutes propriétaires d'un cabinet. Selon la structure tarifaire actuellement en vigueur, une séance de physiothérapie générale doit durer environ 30 minutes. La proposition du Conseil fédéral ne modifierait le chiffre d'affaires d'un cabinet que si la durée moyenne des séances était nettement inférieure aux 30 minutes actuelles, et qu'un forfait de physiothérapie générale était malgré tout appliqué. Le problème n'est pas lié au tarif ou aux adaptations proposées, mais à la pratique de facturation des physiothérapeutes.

secteur déjà largement sous-financé. La hausse des coûts et la stagnation des tarifs entraînent déjà une perte de salaire réel pour les physiothérapeutes.

Il est de plus en plus difficile de nourrir une famille avec un chiffre d'affaires réel en baisse et une perte de pouvoir d'achat. La proposition du Conseil fédéral devrait accélérer la pénurie de soins, notamment dans les zones rurales.

Faux! Par le passé, les partenaires tarifaires se sont prononcés en faveur d'une composante de temps basée sur un autre modèle de coûts et une autre logique de système. L'introduction unilatérale d'une composante de temps dans une structure tarifaire basée sur des rémunérations forfaitaires dans les deux positions principales n'a pas de sens. Une composante de temps (minimal) fixée arbitrairement va à l'encontre de l'idée d'un forfait. Le but d'un forfait est de fournir la prestation la plus efficace possible sur une durée plus ou moins longue.

Faux! Conformément à la structure tarifaire, les deux forfaits englobent un éventail de durées plus ou moins longues qui, selon les données de Physioswiss, n'ont pas changé depuis l'introduction de la structure tarifaire. La détermination d'une durée de façon unilatérale entraînerait des préjudices financiers considérables. On dénie ainsi à la physiothérapie le droit d'adapter son traitement aux patient·e·s en fonction de l'indication.

Demande de Stefan Müller-Altmet (23.7609): physiothérapie. L'augmentation des coûts dans le secteur ambulatoire sera-t-elle compensée dans les hôpitaux?

Questions

Le 16 août 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation la révision de la structure tarifaire de la physiothérapie en raison de la hausse des coûts dans l'assurance de base.

1. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le passage de l'ambulatoire au milieu hospitalier pour le secteur ambulatoire de la physiothérapie?
2. Quelles économies sont réalisées en milieu hospitalier en raison des sorties d'hôpital plus rapides?
3. Sont-elles à l'origine d'une baisse du forfait par cas en fonction du diagnostic?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
<p>1.-2. L'objectif de la proposition du Conseil fédéral d'adapter la structure tarifaire des prestations de physiothérapie vise avant tout à améliorer la transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, ainsi qu'à garantir la qualité des soins. La structure tarifaire actuellement en vigueur repose sur des forfaits à la séance dont la durée n'est pas précisée. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en consultation, le 16 août 2023, deux variantes visant à introduire une composante de temps dans la structure tarifaire. Le Conseil fédéral ne modifie en rien la rémunération des prestations de physiothérapie. L'évolution des coûts est en partie due au nombre croissant de consultations de physiothérapie.</p> <p>Le transfert des prestations en milieu hospitalier vers le secteur ambulatoire pourrait en être la cause, qu'une collecte de données permettrait d'étudier plus en détail.</p> <p>3. Dans la mesure où les consultations de physiothérapie dispensées en ambulatoire remplacent des prestations qui étaient jusqu'à présent dispensées dans le cadre d'une hospitalisation, ces économies peuvent avoir une incidence sur le calcul des coûts relatifs (cost-weights) de la structure tarifaire de SwissDRG.</p>	<p>Faux! Le Conseil fédéral modifie bel et bien la rémunération en introduisant une durée prédéfinie (durée minimale de traitement).</p> <p>Exact! Le transfert des soins en milieu hospitalier vers les soins ambulatoires est la principale raison de l'augmentation des volumes de prestations. Celle-ci répond donc à une volonté politique. Ce point est omis dans le rapport explicatif et est par conséquent exclu de la base de discussion de la consultation.</p>

Demande de Franziska Roth (23.7498): la situation précaire des physiothérapeutes

Questions

Le Conseil fédéral et les associations des assureurs-maladie critiquent l'évolution des coûts bruts relatifs à la physiothérapie. Pour les réduire, le Conseil fédéral propose d'adapter la structure tarifaire. Est-il conscient du fait:

1. que les salaires des physiothérapeutes sont en baisse depuis des années?
2. qu'un salaire plus élevé ne peut être obtenu qu'en accroissant le volume des prestations, ce qui n'est pas prévu dans le modèle de prescription?
3. que l'hémorragie de physiothérapeutes est aussi importante que celle des personnels de soins?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
1. Pas de réponse	Le Conseil fédéral ne répond pas à la question sur la baisse des salaires, observée depuis des années par les physiothérapeutes. Leur chiffre d'affaires moyen ne dépasse pas 60 francs l'heure, duquel il faut déduire les frais de loyer, de matériel, d'énergie, de sécurité sociale et de formation continue. Plus le renchérissement progresse, plus les salaires baissent.
L'objectif de la proposition du Conseil fédéral d'adapter la structure tarifaire des prestations de physiothérapie vise en premier lieu à améliorer la transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, ainsi qu'à garantir la qualité des soins. La structure tarifaire actuellement en vigueur repose sur des forfaits par séance dont la durée n'est pas précisée. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en consultation, le 16 août 2023, deux variantes visant à introduire une composante de temps dans la structure tarifaire. Le Conseil fédéral ne modifie en rien la rémunération. Il s'agit plutôt d'éviter qu'une réduction de la durée des séances ne provoque un accroissement des volumes des prestations. Une autre adaptation doit par ailleurs garantir que seules les prestations qui remplissent effectivement ces conditions soient facturées comme «physiothérapie complexe».	Vouloir instaurer la transparence et promouvoir la qualité est très louable de la part du Conseil fédéral. Physioswiss a également l'intention de jouer la carte de la transparence en matière de soins, car la physiothérapie est avant tout au service des patient·e·s. Les physiothérapeutes les prennent en charge, les soignent et les conseillent en leur accordant la même attention et la même transparence. La gestion de la qualité est un élément essentiel de leur travail.
2. Il incombe aux partenaires tarifaires de veiller à la révision régulière des tarifs de l'assurance maladie. Il est donc de leur responsabilité de procéder à une révision globale de la structure tarifaire et de l'adapter à la situation du moment. Depuis des années, le Conseil fédéral et l'OFSP appellent expressément les partenaires tarifaires de la physiothérapie à agir dans ce sens. Or, à ce jour, ces derniers n'ont pas été en mesure de proposer une solution susceptible d'être approuvée.	Physioswiss essaie depuis des années de renégocier le tarif totalement obsolète avec les caisses d'assurance maladie. Or, par son intervention, le Conseil fédéral mine les efforts de Physioswiss destinés à négocier avec les partenaires tarifaires une nouvelle convention couvrant les coûts supportés par les physiothérapeutes. Le Conseil fédéral intervient unilatéralement en faveur des caisses maladie, sans pour autant améliorer la situation précaire de la physiothérapie. L'intervention tarifaire sabote durablement les négociations. Aucun intérêt immédiat. Désormais, les assureurs maladie feront obstacle à une révision, car le Conseil fédéral s'en est chargé à mauvais escient et de façon arbitraire.
3. Les physiothérapeutes sont moins nombreux à quitter la profession que le personnel de soins. Un rapport de l'Obsan de 2021 montre	Les chiffres diffèrent selon les études. Si la pénurie de personnel qualifié en physiothérapie est moins marquée que dans le secteur des soins, elle n'en

Prise de position du CF du 18 septembre 2023

Analyse factuelle Physioswiss

qu'entre 2016 et 2018, le taux de cessation d'activité du personnel de soins du niveau secondaire II était de 41,7% et celui du niveau tertiaire de 42,5%, tandis que celui des physiothérapeutes s'élevait à 27,1%. Le Conseil fédéral suivra de près l'évolution de la situation. Il convient en revanche de garder à l'esprit que, selon santésuisse, le nombre de physiothérapeutes travaillant pour l'assurance maladie a connu une progression supérieure à la moyenne au cours des dix dernières années comparativement à l'ensemble des prestataires de soins.

est pas moins réelle et perceptible au quotidien tant par les patient·e·s que dans les hôpitaux et les cabinets médicaux.

Demande de Sarah Wyss (23.7562v): rupture du partenariat tarifaire sans disposer des données et sans vérifier la structure tarifaire en place

Questions

Le Conseil fédéral a mis en consultation une intervention dans la structure tarifaire des prestations de physiothérapie, la qualifiant de «minimale». Selon le rapport explicatif, les données manquent pour procéder à une vérification en profondeur de la structure tarifaire ou pour revoir le modèle de coûts.

1. Pourquoi le Conseil fédéral intervient-il dans la structure tarifaire puisque les données dont il dispose sont incomplètes? Quel rôle ont joué les caisses-maladie dans sa décision?
2. Quelles seront les conséquences de son intervention pour l'accès aux prestations de physiothérapie?

Analyse factuelle Physioswiss de la prise de position du Conseil fédéral

Prise de position du CF du 18 septembre 2023	Analyse factuelle Physioswiss
<p>1.-2. En vertu de sa compétence subsidiaire, le Conseil fédéral limite toujours les adaptations des structures tarifaires aux besoins les plus urgents. C'est le cas de la composante de temps absente des forfaits à la séance, concernant la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie. Même les partenaires tarifaires de la physiothérapie sont unanimes sur ce point. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en consultation, le 16 août 2023, deux variantes visant à introduire une composante de temps dans la structure tarifaire.</p> <p>Les avis de tous les partenaires tarifaires ont été pris en compte pour élaborer les deux variantes. L'objectif de cette proposition vise en premier lieu à améliorer la transparence vis-à-vis des assuré·e·s et de tous les acteurs, ainsi qu'à garantir l'égalité de traitement des patient·e·s et la qualité des soins.</p> <p>Le Conseil fédéral ne modifiera pas le modèle de coûts et donc la rémunération actuelle des prestations de physiothérapie. Le Conseil fédéral part donc du principe que l'offre de soins de physiothérapie ne subira pas non plus de modifications.</p>	<p>Faux! Le Conseil fédéral intervient dans la convention tarifaire là où il n'est pas nécessaire d'agir. Il justifie son intervention par la hausse globale des coûts de ces dernières années, qui a pourtant été suffisamment argumentée par Physioswiss (transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires, évolution démographique, augmentation de la multimorbidité, etc.). L'analyse des données relatives aux prestations prouve qu'il n'y a aucune raison de procéder à des adaptations. La durée des prestations effectivement dispensées n'a pas changé depuis l'introduction du forfait. L'intervention du Conseil fédéral est donc non seulement inutile et dangereuse, mais elle engendre en outre des coûts (techniques) de plusieurs millions, car les prestataires de soins, les éditeurs·trices de logiciels et les assureurs maladie doivent adapter leurs dispositifs techniques.</p> <p>Faux! Les requêtes de Physioswiss n'ont pas été prises en compte et elle n'a pas été entendue en dépit de nombreuses sollicitations.</p> <p>Faux! L'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle le modèle de coûts ne sera pas modifié est fausse. Dans la variante 2 de la proposition soumise à consultation, il propose même de baisser le taux de prise en charge de la physiothérapie complexe. Les calculs de Physioswiss révèlent qu'il en résulte une réduction de 6,5% pour une moyenne des prestations. De plus, le Conseil fédéral introduit un système encore plus inefficace et une bureaucratie accrue, réduisant encore plus la rentabilité. Cela a bel et bien des répercussions sur l'offre de soins de physiothérapie.</p>
<p>Il incombe aux partenaires tarifaires de veiller à la révision régulière des tarifs de l'assurance maladie. Fournir une base de données suffisante (données sur les prestations et les coûts) relève en premier lieu de la responsabilité des prestataires de soins. Or les données</p>	<p>Faux! Les données relatives aux prestations et aux coûts sont connues depuis cette année.</p>

Prise de position du CF du 18 septembre 2023**Analyse factuelle Physioswiss**

relatives aux prestations n'ont été présentées que récemment, alors que les données relatives aux coûts font toujours défaut, ce qui explique sans doute en partie pourquoi les partenaires tarifaires ne sont toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur une révision des tarifs. Depuis des années, le Conseil fédéral ainsi que l'Office fédéral de la santé publique appellent expressément les partenaires tarifaires de la physiothérapie (Physioswiss, ASPI, H+, santésuisse, curafutura) à procéder à une révision complète de la structure tarifaire et à son adaptation à la situation du moment.

Berne, le 21 septembre 2023